

## Mémoire

Déposé à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports du  
Conseil municipal de la Ville de Montréal

À l'occasion d'une consultation publique sur le projet de  
Cadre d'intervention en reconnaissance

21 juin 2021

Par l'Hon. Serge Joyal, c.p.  
Fiduciaire Émérite du Centre Canadien d'Architecture

## Les monuments commémoratifs à Montréal, les Autochtones et les personnes racisées

1. Depuis la deuxième moitié du XIX siècle, en particulier de 1880 à 1930, plusieurs monuments reliés à des événements ou des personnages qui ont joué un rôle historique ont été érigés sur le territoire de la ville de Montréal.
2. Bien que moins fréquents depuis le milieu du XXe siècle, quelques monuments sont aussi apparus au tournant des années 2000.
3. Plusieurs de ces monuments ont vu le jour à la suite d'initiative citoyenne, et ont pu être érigés grâce à des fonds recueillis par souscription publique. La propriété en a ensuite été transférée à la Ville de Montréal qui en assume dorénavant l'entretien et la présence continue dans l'espace public par son programme d'art public.
4. Ces monuments ont été commandés à des artistes et sculpteurs renommés, souvent à la suite de concours qui mettait en émulation les plus talentueux d'entre eux, et des jurys ont procédé à la sélection du meilleur projet, compte tenu des visées ou objectifs de commémoration proposés lors de l'ouverture des concours<sup>1</sup>.
5. Ces monuments sont des œuvres d'art, et ils doivent être vus dans une perspective à la fois esthétique, et historique. Leurs auteurs appréciés se fondaient d'une part sur les canons de l'art de la statuaire en vogue à leur époque, et d'autre part sur l'interprétation de l'histoire telle que les historiens dominants la concevaient, avec la distance et l'objectivité qui étaient les leurs.
6. Ces monuments sont donc des témoins de leur époque. Leur esthétique est celle des courants artistiques prévalents au moment de leur conception, et ils traduisent ainsi une vision de l'histoire exprimée au plus près de

---

<sup>1</sup> Daniel Drouin, *Louis-Philippe Hébert - Musée du Québec – Musée des beaux-arts de Montréal*, 2001, p.194 et ss. ; Nicole Cloutier, *Laliberté - Musée des beaux-arts de Montréal*, 1990, p.125 et ss. ; Nicole Cloutier, *Les monuments d'Alfred Laliberté à Montréal – Musée des beaux-arts de Montréal*, 1990, p.20 - 21, p.24 - 25.

l'interprétation convenue que le milieu des historiens avaient donné des évènements que l'on cherchait à commémorer.

7. En d'autres mots, un monument exprime d'une certaine façon une double relativité temporelle : d'abord, le monument cherche à fixer dans le bronze et la pierre une vision du souvenir qui se veut perpétuelle dans le temps, et ensuite la mémoire d'un évènement ou d'un personnage qui a marqué son époque. De cette manière le monument est un marqueur pour les générations futures d'un fait historique que l'on veut indélébile, et que l'on croit immuable.
8. D'autre part, un monument se veut d'abord fondé sur une interprétation historique, perçue comme consensuelle à l'époque de sa conception. Mais il est susceptible de devenir anachronique ou en contradiction avec des valeurs sociétales différentes qui ont pu émerger à la suite d'une écriture de l'histoire qui voudra tenir compte de perspectives plus larges, ou d'une réalité qui apparaît en diachronie avec les valeurs contemporaines<sup>2</sup>.
9. En effet, l'histoire n'a pas de début ni de fin, elle est le récit cumulatif des personnages, des évènements et des idées qui ne peuvent pas être oblitérés. Elle ne peut être qu'abordée sur la base de la vérité factuelle, de la compréhension du contexte et d'un souci d'adaptation de son interprétation selon les faits nouveaux révélés à la suite du passage du temps et de recherches plus poussées<sup>3</sup>.
10. En somme, les monuments que l'on voulait immuable à l'époque de leur création peuvent se trouver en complet décalage un siècle plus tard parce que la vision qu'il visait à idéaliser se trouve en complet porte à faux par rapport à une connaissance historique qui tient maintenant compte de données factuelles qui étaient ignorées ou oblitérées à l'époque de leur construction.
11. C'est le cas par exemple de l'esclavage, et de l'identité autochtone, complètement étrangère à toute préoccupation publique il y a cent ans mais

---

<sup>2</sup> Benjamin Sulte, *La marche des morts illustres* ; Patrice Groulx, *L'histoire et les commémorations*, Vent d'Ouest, 2008, p.263 et ss.

<sup>3</sup> Erna Paris, « *Long Shadows : Truth, Lies and History* », Vintage Canada, 2001.

qui s'imposent dorénavant depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948 et l'adoption de chartes des droits provinciales et fédérales qui se sont multipliées au pays de 1960 à 1982, et qui ont fait naître une nouvelle sensibilité à l'égard de l'égalité de toutes les personnes.

12. La vision historique de type messianique qui prévalait chez les historiens (un grand nombre cléricaux) au Canada français, dans la seconde moitié du XIXe siècle et jusqu'aux années 1960, voyaient dans la réalité autochtone un état d'être principalement barbare, cruel et païen, en fait une condition d'existence inférieure à celle de la civilisation chrétienne d'origine européenne, perçue comme source de progrès et d'émancipation.
13. C'était essentiellement une vision colonialiste fondée sur la supériorité d'un type de culture sur une manière différente de vivre avec des valeurs et des caractéristiques propres.
14. La tragédie des pensionnats autochtones est la résultante d'une conception messianique et civilisationnelle.
15. Quant à l'esclavage, les historiens du Canada français au XIXe siècle, François Xavier Garneau et Benjamin Sulte en tête, estimaient que la Nouvelle-France en avait été épargnée, contrairement aux colonies américaines voisines<sup>4</sup> et que Montréal n'en avait vu aucun, ou du moins « que les gens acceptaient l'esclavage comme faisant partie de l'ordre naturel de la société ».<sup>5</sup>
16. Pour illustrer cette obsolescence de monuments en rupture avec les valeurs et l'histoire contemporaine, il n'y a pas d'exemple plus probant que le monument de Maisonneuve à la Place d'armes, le fondateur de Montréal en 1642, et le monument de Dollard des Ormeaux au Parc Lafontaine, le « héros du Long Sault » qui aurait sauvé la petite colonie naissante au printemps de 1660.

---

<sup>4</sup> Marcel Trudel, *Mythes et réalité de l'histoire du Québec – Quand les Québécois pratiquaient l'esclavage*, Cahiers du Québec, 2001, p.175 et ss.

<sup>5</sup> Frank Mackey, *L'esclavage et les Noirs à Montréal. 1760-1840*, Hurtubise, collection. « Les Cahiers du Québec », 2013, p.35.

17. Nous posons la question brutalement : faut-il déboulonner le monument Maisonneuve, et Dollard des Ormeaux? La question pourra choquer mais elle est néanmoins valable quand on s'arrête à comprendre ce que ces deux personnages figés dans le bronze, tel qu'imaginés par leur sculpteur, Louis-Philippe Hébert en 1895, et Alfred Laliberté en 1920, peuvent représenter pour nous concitoyen(ne)s quelles que soient nos origines ou notre identité aujourd'hui.

18. Deux des bas-reliefs ornant le piédestal du Monument Maisonneuve sont d'une violence frappante : Maisonneuve tire à bout portant sous le menton d'un chef Iroquois (30 mars 1644); dans l'autre, Dollard se débat alors qu'un de ses compagnons va trancher la tête d'un Iroquois qu'il étrangle de son autre main (mai 1660). Et puis tout autour Lambert Closse, et Charles Le Moyne font le guet, mousquet et faucille à la main, prêt à affronter l'Iroquois perfide, qui se tient tapi, tomahawk à la main.

La violence des actes perpétrés par ces personnages est une représentation brutale de la confrontation armée de deux mondes autour de l'enjeu de l'appropriation du territoire et de la prépondérance des valeurs de la foi chrétienne, bien illustrée par les deux autres bas-reliefs du piédestal.

19. Quant au personnage même de Maisonneuve, une main sur le pommeau de son épée, symbole de la puissance des armes, il élève avec l'autre l'étendard de la conquête bien fixé à la hampe d'un fer de lance acéré.

Les discours prononcés lors de l'inauguration du monument de Maisonneuve le 1<sup>er</sup> juillet 1895 par les orateurs de marque (aucun représentant autochtone n'était invité ou présent à la cérémonie) ne laissent pas de doute sur le sens que le monument doit transmettre aux générations présentes et à venir : Ville-Marie est la conquête d'un territoire, et l'assujettissement de la barbarie représentée par les «sauvages», pour le plus grand triomphe de la civilisation.

20. Il y a un peuple vainqueur qui se dresse face à l'église Notre-Dame, armé jusqu'aux dents, bien fier de sa certitude de la supériorité de sa foi et de

son bon droit, et un autre, le vaincu, l'Iroquois, quasi nu, voué à disparaître à la pointe de l'épée et du canon du fusil!

Voilà comment on a voulu à cette époque interpréter dans le bronze pour l'édification des générations futures la naissance de cette Nouvelle-France idyllique : l'occupation par la force d'un territoire pour imposer les valeurs d'une civilisation perçue comme supérieure. Comme tout projet colonial, il s'appuie sur l'inégalité foncière des races. Parce que le pouvoir colonial se croit supérieur, il a le droit et le devoir de prendre l'autre en tutelle, de l'éduquer bon gré mal gré, à son exemple, et en même temps de l'exploiter à son profit.

21. Le compte y est, ne nous leurrions pas : nos ancêtres ont été une puissance coloniale avec tous ses attributs. Ce qu'on reprochera ensuite aux anglo-britanniques, après l'avoir bien pratiqué nous-mêmes, depuis les esclaves autochtones d'origine Panis, Sioux ou Illinois au service de Frontenac, des Jésuites, du Séminaire de Québec<sup>6</sup> et du Séminaire de Montréal, jusqu'aux esclaves noirs de la Congrégation Notre-Dame, des Sœurs hospitalières de Saint-Joseph<sup>7</sup> et des Sœurs grises à Montréal<sup>8</sup>.

22. Pour être certain que le message s'incruste bien, on persiste le 24 juin 1920 avec l'inauguration d'un monument à Dollard des Ormeaux au Parc Lafontaine dont les Autochtones sont absents, une initiative portée par l'abbé historien Lionel Groulx. L'intrépide Dollard, l'épée à la main, défend les valeurs du fier coq gaulois sur le bouclier de la France contre l'Iroquois barbare. Les deux bas-reliefs du monument sont porteurs du récit national canonique : d'un côté les valeurs de la foi de ces nouveaux croisés qui triomphent au pied de l'autel, une main sur l'Évangile, l'autre sur l'épée; de l'autre côté le combat à engager contre ces hordes de « sauvages » qui défient la force des vertus et la noblesse du sacrifice.

23. On avait oublié les noms de deux chefs autochtones qui accompagnaient Dollard sur le piédestal conçu par les architectes Viau et Venne; on les a

---

<sup>6</sup> Marcel Trudel, *Deux siècles d'esclavage au Québec*, HMH, 2004, p.376 et ss.

<sup>7</sup> Frank Mackey, préc. note 5, p.190.

<sup>8</sup> Marcel Trudel, préc. note 4, p.138-139.

gravés des années plus tard dans la pierre : *Anahontaha*, le huron, et *Mitiwimeg*, l'Alquoquin.

Accélérons l'histoire, le 27 mai 2021, on découvre les cadavres de 215 jeunes enfants autochtones, dans une fosse anonyme, perdue derrière un pensionnat autochtone catholique en Colombie Britannique. Après avoir été enfouis comme des déchets, ils n'ont même pas eu droit à une croix, signe d'éternité et de salut... dans un dernier sursaut de charité chrétienne!

24. Des centaines voire des milliers d'autres enfants autochtones, ailleurs au pays, ont connu le même sort horrible dans des pensionnats opérés par les églises. Au Québec, on devra aussi se mettre à la tâche d'en rechercher les dépouilles, en scrutant les terrains avoisinants des douze pensionnats autochtones qui y ont opéré depuis 1933.

C'est là où mène l'aventure pour « La civilisation graduelle des tribus sauvages en cette Province », titre de la Loi de 1857 adoptée au Parlement du Canada Uni, parrainée par Étienne-Paschal Taché, alors premier ministre, et George Étienne Cartier. Déjà, à la suite du Rapport Bagot de 1844 qui concluait que la meilleure manière d'assimiler les enfants autochtones était de les séparer de leurs parents, est adopté en 1851 sous le gouvernement de Louis-Hyppolite Lafontaine l'*Acte pour mettre à part certaines étendues de terre pour l'usage de certaines tribus sauvages dans le Bas-Canada*. Hector Langevin prendra la relève en 1867 comme surintendant des affaires indiennes, finalement épaulé par la *Loi sur les Indiens* de John A. Macdonald en 1876.

25. Nous tous, depuis le début, avons entretenu ce mythe du « sauvage », puis de « l'indien » dans un rôle piégé : l'ennemi implacable, le traître, l'être répulsif, hérité tout droit des descriptions transmises par les récits et l'imagerie qui en a émergé depuis les *Relations des Jésuites* (dès 1632)<sup>9</sup>, chroniqueurs habiles pour stigmatiser les Indiens qui résistaient à se faire dépouiller de leur terre, de leur croyance, puis de leur langue, et de leur identité, satisfaits que nous étions, avec l'établissement des pensionnats autochtones, de la supériorité de notre pouvoir sur eux, de notre capacité

---

<sup>9</sup> Relation des Jésuites, Père Paul Le Jeune, 1637, chap. XII (au sujet de la fondation du premier « séminaire huron »).

de déterminer leur « destinée » et de la construire en conformité avec celle que nous élaborons pour nous-mêmes<sup>10</sup>.

La mémoire historique de ces événements ne doit pas être fixée une fois pour toutes dans ces représentations arrogantes en bronze qui occupent l'espace public depuis 125 ans. Aujourd'hui nous ne sommes pas prisonniers du récit, ou de l'oubli, que nos prédécesseurs ont entretenu depuis des siècles.

26. Plusieurs monuments à Montréal véhiculent une charge symbolique qui est en contradiction ouverte sinon en conflit direct avec les valeurs d'égalité et de dignité des personnes, et la perspective historique contemporaine.

Il suffit d'identifier ces monuments pour conclure facilement qu'ils représentent tous à des degrés divers des souvenirs qui peuvent être douloureux, sinon provocants et en contradiction ouverte avec le vivre ensemble d'une société inclusive, diversifiée et soucieuse de reconnaître une égale dignité à toutes les personnes.

- I- La Reine Victoria, 1869, Square Victoria  
Sculpteur : Marshall Wood (1820 – 1882)  
L'impérialisme britannique, la supériorité raciale porteur de la marginalisation et de l'infériorité de tous les peuples qui ne sont pas d'origine anglo-saxonne. La conclusion avec la Couronne des traités numérotés avec les Premières nations de l'Ouest
- II- Jacques Cartier, 1893, Square Saint-Henri  
Sculpteur : Joseph Arthur Vincent (1852 – 1903)  
Le premier projet colonial; le kidnapping d'autochtones décédés en France
- III- Sir John A. Macdonald, 1895, Place du Canada  
Sculpteur : George Edward Wade (1853 - 1933)  
L'établissement des pensionnats autochtones; la lutte implacable aux Métis dans l'Ouest

---

<sup>10</sup> Patrice Groulx, *Pièges de la Mémoire : Dollard des Ormeaux, Les Amérindiens et nous*, Éditions Vents d'Ouest, 1998, p.380.



- IV- Maisonneuve, 1895, Place d'armes  
Sculpteur : Louis-Philippe Hébert (1850 – 1917)  
L'évangélisation des populations autochtones et l'accaparement du territoire
- V- Dollard des ormeaux, 1920, Parc Lafontaine  
Sculpteur : Alfred Laliberté (1878 – 1953)  
La représentation des autochtones comme êtres cruels, barbares et païens, ennemis de l'œuvre de civilisation chrétienne européenne
- VI- Édouard VII, 1914, Carré Philipps  
Sculpteur : Louis-Philippe Hébert (1850-1917)  
La poursuite des visées impérialistes et colonialistes
- VII- Sir George Étienne Cartier, 1919, Parc Jeanne-Mance  
Sculpteur : George William Hill (1861 – 1934)  
L'adoption de lois qui consacrent le statut d'infériorité naturelle des Autochtones
- VIII- Louis-Hippolyte Lafontaine, 1930, Parc Lafontaine  
Sculpteur : Henri Hébert (1884 – 1950)  
L'élaboration d'une politique gouvernementale visant à « civiliser » les autochtones et à les repousser sur des territoires enclavés
- IX- Sir Wilfrid Laurier, 1953, Square Dominion  
Sculpteur : Émile Brunet (1893 – 1977)  
La perpétuation du système des pensionnats autochtones malgré les enquêtes et les rapports du Dr. P.H. Bryce en 1907 au ministre des Affaires Indiennes, dénonçant l'insalubrité, la malnutrition et les décès multiples dans les pensionnats autochtones. L'abolition du droit de vote des Autochtones mâles. Une politique d'immigration ouvertement anti-asiatique.
- X- Marguerite Bourgeoys, 1988, Jardin du Vieux palais de justice  
Sculpteur : Jules Lasalle (1957 - )  
Le début de l'évangélisation à Montréal visant à acculturer les jeunes autochtones et à oblitérer leur identité

- XI- Émilie Tavernier Gamelin (connue comme Mère Gamelin), 1999, Métro Berri-UQAM  
Sculpteur : Raoul Hunter (1926 – 2018)  
La famille de son époux Jean-Baptiste Gamelin dont elle héritât de la fortune consacrée ensuite aux œuvres sociales s’était enrichi entre autres par l’exploitation d’esclaves
- XII- Pierre Lemoyne d’Iberville, rue Saint-Jacques (présentement retirée)  
Sculpteur : Joseph Arthur Vincent (1852 – 1903)  
La revendication du territoire des cris à la Baie d’Hudson

27. Plusieurs de ces monuments, à des degrés divers suscitent des malaises, des oppositions, voire de fortes dénonciations comme on l’a vu avec le vandalisme récent du monument John A. Macdonald le 28 août 2020.

28. Mais la solution ne consiste pas à effacer l’histoire en déboulonnant tous les monuments qui témoignent des périodes plus sombres de notre passé. Elle consiste plutôt à faire voisiner des interprétations autres à côté de celles qui ont prévalu depuis cent ans et plus, de sorte que l’on puisse tirer des leçons utiles des visions dominantes univoques à une certaine époque.

29. La pédagogie publique est plus efficace en confrontant les visions qu’en en faisant disparaître les traces, comme si l’histoire n’avait jamais existé et que la bonne conscience pouvait donc prévaloir. « La commémoration, c’est pour se rappeler, prendre un temps d’arrêt, se rappeler sans être amer... et pour se dire qu’à l’avenir, ce sera différent »<sup>11</sup>.

30. La *Commission Vérité et Réconciliation* (CVR) n’a pas recommandé que les monuments des auteurs des pensionnats autochtones soient déboulonnés. Toutefois la Commission a insisté pour que des lieux ou des monuments soient érigés pour rappeler le souvenir des pensionnats (recommandation #82) et du « génocide culturel » qui en a résulté, pour

---

<sup>11</sup> Texte de la plaque apposée en 2013 sur le site commémoratif du Pensionnat de Saint-Marc-de-Figuery en Abitibi-Témiscamingue.

citer l'ancienne Juge en chef de la Cour suprême, la T.H. Beverley McLachlin en 2019, et les conclusions du Rapport d'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées publié également en 2019.

31. Des villes ailleurs au pays, ont cru opportun de retirer leur Monument de John A. Macdonald, comme à Victoria en 2018 (C.B.) ou à Charlottetown en 2021 (IPE). Des institutions universitaires comme à Queens ou à Toronto ont retiré les noms ou le monument de Ergeton Ryerson en 2021, le théoricien du système des pensionnats autochtones; tout comme le gouvernement fédéral a retiré le nom de Hector Langevin de l'édifice Langevin en 2017 où sont logés les bureaux du premier ministre dans l'enceinte parlementaire à Ottawa.

La ville de Saint John's, capitale de Terre-Neuve-et-Labrador, a décidé (14 juin 2021) de ne plus fêter en juin de chaque année le Jour de la Découverte (Discovery Day) commémorant l'arrivée de l'explorateur John Cabot en 1497. Elle invite plutôt les résident(e)s à célébrer le Jour national des Autochtones le 21 juin. La ville de Victoria a quant à elle annulé cette année (11 juin 2021) la célébration de la Fête du Canada.

32. Ces exemples et d'autres démontrent qu'on ne peut demeurer passif devant un héritage colonial dont on vit encore les séquelles douloureuses aujourd'hui.
33. Toutefois, ces gestes doivent être accompagnés de plusieurs autres. La présence autochtone doit devenir visible sur plusieurs panneaux indicateurs de rues, de boulevards, de places, de parcs, de stations de métro et d'édifices, et ce, dans chacun des 19 arrondissements de la ville.

Un seul nom de chef Autochtone a été donné à Montréal, soit au belvédère du Chalet de la montagne, à savoir celui de Kondiaronk, le chef huron. Aucun autre leader des Premières nations n'y figure, non plus qu'une femme autochtone.

De plus, des événements uniques comme la Grande Paix de 1701 doivent être commémorés par une place spécifiquement dédiée au cœur de la ville

comme par exemple au Square Victoria. Ce Square contient deux parcs : l'un au Sud de la rue Saint-Antoine, où s'élève le Monument Victoria; l'autre partie du parc au Nord devrait être nommée « Place de la Grande Paix de 1701 ». Les noms des principaux acteurs et signataires autochtones de ce traité devraient être inscrits sur un panneau explicatif bien visible sur cette Place.

34. Il est impératif de consulter les représentants des Nations autochtones concernées et ceux des groupes racisés pour déterminer l'approche qui devrait être empruntée et le choix des noms et des lieux à commémorer.

35. La ville a déjà posé quelques gestes réparateurs dans le passé, en retirant d'une rue le nom du gouverneur britannique « Amherst », dénoncé pour ses exactions, pour y substituer un mot mohawk rassembleur : *Atateken*, c'est-à-dire « fraternité » ou encore « groupe de personnes ou de nations avec qui l'on partage des valeurs ».

Tout comme elle a ajouté à son drapeau la représentation d'un pin blanc, symbole de paix pour les Premières nations, afin de témoigner des racines autochtones de la ville.

L'apposition d'une plaque dans le Vieux-Montréal a reconnu en 2006 l'injustice perpétrée à l'égard de l'esclave noire Marie-Josèphe Angélique.

36. Toutefois, il y a plus à faire. Il n'y a aucun site où édifice historique à Montréal reconnu aux termes de la *Loi sur les biens culturels du Québec* qui ait été consacré exclusivement à l'histoire ou à la présence des Autochtones ou à celle des personnes racisées. Quant aux lieux historiques nationaux reconnus par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada à Montréal, ils sont presque tous reliés aux conflits coloniaux avec les Autochtones :

- a. Fort Longueuil (désigné en 1923)
- b. Fort de La Prairie (désigné en 1923)
- c. Fort Sainte-Hélène (désigné en 1923)
- d. Bataille de Rivière-des-Prairies (désigné en 1924)
- e. Bataille du Lac des Deux-Montagnes (désigné en 1925)

- f. Hochelaga (désigné en 1920) – Village Iroquois où se serait rendu Jacques Cartier en 1535<sup>12</sup>.
- g. Fort de la montagne (désigné en 1970) – Acculturation des Autochtones au mode de vie des colons.

Il est certainement nécessaire de tirer les conclusions qui s'imposent face à cette absence de reconnaissance publique gouvernementale de l'histoire et de la présence autochtone à Montréal.

37. Si nous devons cheminer vers une quête mutuelle de reconnaissance, d'égalité, et d'identité culturelle respectées, nous devons réaménager l'espace public pour que les Autochtones puissent, eux aussi, faire valoir leur interprétation de ces événements et de l'histoire comme ils l'ont vécue, de leur point de vue, et comme ils la perçoivent. L'auteur Cherokee Thomas King en donne un aperçu convaincant dans son ouvrage *L'Indien malcommode*<sup>13</sup>.

38. Les autochtones et les groupes historiquement discriminés, comme les personnes racisées, doivent pouvoir également occuper l'espace symbolique des lieux publics à Montréal pour donner le change à tous ces monuments qui déshumanisent les peuples autochtones, affirment la supériorité de la civilisation des colons, et qui les marquent au fer rouge de l'exclusion et de l'état de sous-être, comme tous ces enfants, innocentes victimes des pensionnats autochtones, et des Joyce Echaquan de ce monde, qui chaque jour subissent l'opprobre de leur identité.

39. On ne peut plus tarder pour qu'à proximité de tous ces monuments, et de plusieurs autres lieux, les nations autochtones et les groupes racisés puissent exprimer sur des panneaux de bronze, en permanence, leur récit à eux du choc de ces cultures. Comme l'écrivait le Juge Antonio Lamer de la Cour suprême, « Il faut se rendre à l'évidence, nous sommes tous ici pour y rester. »<sup>14</sup>; il faut, et c'est notre obligation, que de part et d'autre nos visions respectives de l'histoire puissent cohabiter dans une mémoire

---

<sup>12</sup> Héritage Montréal, *Le petit bottin du patrimoine – Montréal – Métropole – Culture*, 1998.

<sup>13</sup> Thomas King, *L'indien Malcommode : un portrait inattendu des Autochtones d'Amérique du Nord*, Éditions Boréal, 2014.

<sup>14</sup> *Delgamuukw c. Colombie-Britannique*, [1997] 3 RCS 1010.

réconciliée, mémoire où le sentiment d'appartenance à une communauté traversant le temps s'en trouvera célébrée.

C'est à la Ville de Montréal de prendre l'initiative pour faire droit à cette dignité retrouvée pour que soient installées ces nouvelles « tables de la loi » en permanence dans des panneaux ou des plaques de bronze près de tous ces monuments sur son territoire qui, aujourd'hui apparaissent véhiculer un passé honteux et indigne.

40. Mais la Ville devrait aussi informer les autres institutions ou organismes publics et privés où se trouvent des monuments qui témoignent du passé colonial, ou de l'existence de l'esclavage (comme à l'Université McGill, à l'Hôtel Dieu ou sur le site du Couvent des Sœurs-Grisés) des éléments de sa nouvelle politique de commémoration; et de les inviter, elles aussi, à offrir sur de nouveaux panneaux la perspective d'une réalité différente de la seule vision héroïque qui a jusqu'ici prévalu.

41. Au-delà de ces correctifs incontournables, il faudra ériger en un lieu stratégique, au cœur de la ville, un monument conçu et défini par les autochtones eux-mêmes qui affirment leur présence millénaire sur ce territoire d'accueil et de passage, symbole d'une réconciliation et d'un respect durable.



---

L'Hon. Serge Joyal, c.p.  
Fiduciaire Émérite du Centre Canadien d'Architecture